

# CIRCULAIRE CPDP 2018

LE SUIVI DE L'ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION PÉTROLIÈRE FRANÇAISE ET COMMUNAUTAIRE



N° 11436 | Jeudi 15 novembre 2018

## TAXE GÉNÉRALE SUR LES ACTIVITÉS POLLUANTES

### Ensemble des composantes (hors carburants)

CIRCULAIRE N° 18-056 DU 6 NOVEMBRE 2018

> Le Bulletin officiel des douanes du 6 novembre 2018 a publié la circulaire n° 18-056 datée du même jour, qui commente la réglementation applicable à la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) au 1<sup>er</sup> janvier 2018, à l'exclusion des dispositions concernant les carburants qui font l'objet d'une circulaire spécifique.

Cette circulaire remplace la circulaire n° 18-036 du 3 juillet 2018<sup>(1)</sup> précédemment applicable. Les dispositions sont inchangées, à l'exception d'une modification du paragraphe [156] relatif à la composante matériaux d'extraction.

> Figurent ci-après des extraits de la circulaire n° 18-056 du 6 novembre 2018 concernant les composantes déchets dangereux, émissions polluantes et lubrifiants.

<sup>(1)</sup> Circ. CPDP n° 11395 du 9 juillet 2018.

>>>

**CIRCULAIRE N° 18-056 DU 6 NOVEMBRE 2018**

Taxe générale sur les activités polluantes

*NOR : CPAD1830184C***Le ministre de l'action et des comptes publics, aux opérateurs économiques et aux services des douanes,**

La présente circulaire porte à la connaissance, des opérateurs et des services, l'état de la réglementation applicable, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour les différentes composantes de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) (à l'exception de la composante relative à la TGAP sur les carburants).

Depuis 2017, les redevables de la TGAP doivent télédéclarer et télérégler la taxe à partir des téléprocédures disponibles sur le portail Prodouane. Le délai de transmission des télédéclarations et de paiement du premier acompte est fixé au 31 mai.

Par ailleurs, les lois financières adoptées fin 2017 ont apporté quelques modifications relatives à la TGAP, en prolongeant, notamment, le délai pendant lequel les déchets non dangereux issus d'une catastrophe naturelle peuvent bénéficier d'une exonération de la taxe (jusqu'à 240 jours).

Enfin, la composante ICPE de la TGAP, qui était recouvrée par les services de l'inspection classée, a été supprimée.

L'ensemble des modifications apportées sont explicitées dans la présente circulaire.

Pour le ministre, et par délégation,

Le sous-directeur de la fiscalité douanière

*Signé*

Yvan ZERBINI

## SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b>	[paragraphe] [1] à [16]
<b>PREMIERE PARTIE : PRÉSENTATION DES COMPOSANTES</b>	[17] à [160]
<b>I - COMPOSANTES DÉCHETS</b>	[18] à [101]
<b>A - Définitions</b>	[18] à [33]
1. Déchets	[18] à [27]
2. Installations	[28] à [33]
a) Installations de stockage	[28] à [32]
b) Installations de traitement thermique	[33]
<b>B - Communication d'informations par les exploitants d'installations reprises au 1 du I de l'article 266 <i>sexies</i> du code des douanes</b>	[34]
<b>C - Situation des déchets achetés par l'exploitant</b>	[35]
.....	
<b><u>I-2 - DÉCHETS RECEPTIONNÉS DANS UNE INSTALLATION DE STOCKAGE OU DE TRAITEMENT THERMIQUE DE DÉCHETS DANGEREUX</u></b>	[70] à [90]
<b>A - Déchets réceptionnés dans une installation de traitement thermique de déchets dangereux</b>	[70] à [77]
1. Redevables	[70]
2. Fait générateur	[71]
3. Assiette de la taxe	[72] à [73]
4. Tarifs de la taxe	[74] à [75]
a) Tarifs 2017 et 2018	[74]
b) Montant minimal annuel de TGAP	[75]
5. Obligations propres à la composante	[76] à [77]
a) Tenue d'une comptabilité matière	[76]
b) Conservation et présentation des documents	[77]
<b>B - Déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets dangereux</b>	[78] à [85]
1. Redevables	[78]
2. Fait générateur	[79]
3. Assiette de la taxe	[80]
4. Tarifs de la taxe	[81] à [82]
a) Tarifs 2017 et 2018	[81]
b) Montant minimal annuel de TGAP	[82]
5. Obligations propres à la composante	[83] à [85]
a) Tenue d'une comptabilité matière	[83]
b) Descriptif du site	[84]

c) Conservation et présentation des documents	[85]
<b>C - Transfert de déchets vers une installation de stockage ou de traitement thermique de déchets dangereux située dans un autre Etat</b>	<b>[86] à [90]</b>
1. Redevables	[86]
2. Fait générateur	[87]
3. Assiette de la taxe	[88]
4. Absence de montant minimal annuel de TGAP pour les déchets transférés	[89]
5. Tarifs de la taxe	[90]
<b><u>I-3 - CAS PARTICULIERS DE NON ASSUJETTISSEMENT A LA TGAP SUR LES DÉCHETS</u></b>	<b>[91] à [101]</b>
<b>A - Les déchets que l'entreprise produit</b>	<b>[91]</b>
<b>B - Les déchets d'amiante liés à des matériaux de construction inertes ayant conservé leur intégrité, relevant du code 17 06 05 de la liste des déchets, reçus par les installations de stockage autorisées, au titre Ier du livre V du code de l'environnement</b>	<b>[92]</b>
<b>C - Les installations de traitement thermique de déchets dangereux exclusivement affectées à la valorisation comme matière</b>	<b>[93]</b>
<b>D - Les agents stabilisateurs et réactifs ajoutés aux déchets avant leur réception dans l'installation</b>	<b>[94]</b>
<b>E - Les transferts de déchets pour valorisation comme matière</b>	<b>[95]</b>
<b>F - Les résidus de traitement des installations de traitement thermique ou de tout autre traitement de déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets dangereux</b>	<b>[96]</b>
<b>G - Les résidus de traitement des installations de traitement de déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets non dangereux et ne Les pouvant faire l'objet d'aucune valorisation pour des raisons techniques</b>	<b>[97]</b>
<b>H - Les déchets non dangereux générés par une catastrophe naturelle</b>	<b>[98]</b>
<b>I - Certaines installations d'injection d'effluents industriels</b>	<b>[99]</b>
<b>J - Les installations de co-incinération de déchets non dangereux</b>	<b>[100]</b>
<b>K - Certaines installations de production de chaleur et d'électricité</b>	<b>[101]</b>
<b>II - COMPOSANTE EMISSIONS POLLUANTES</b>	<b>[102] à [111]</b>
1. Redevables	[102]
2. Fait générateur	[103] à [108]
a) Seuils d'assujettissement pour les facteurs d'émissions polluantes (hors PTS)	[104]
b) Précisions relatives à l'émission des poussières totales en suspension (PTS)	[105] à [106]
c) Précisions relatives à l'émission d'hydrocarbures aromatiques polycycliques	[107]
d) Exemples de prise en compte des seuils d'assujettissement	[108]
3. Assiette de la taxe	[109]
4. Tarifs de la taxe	[110]
5. Déductions	[111]

<b>III - COMPOSANTE LUBRIFIANTS, HUILES ET PRÉPARATIONS LUBRIFIANTES</b>	<b>[112] à [137]</b>
<b>A - Cas particulier de la déclaration des huiles de base</b>	<b>[113]</b>
<b>B - Livraison ou utilisation sur le marché national de lubrifiants visés par le décret n° 99-508 du 17 juin 1999 modifié</b>	<b>[114] à [123]</b>
1. Champ d'application	[114] à [115]
a) Redevables	[114]
b) Définitions	[115]
2. Fait générateur et exigibilité	[116] à [117]
a) Définition du fait générateur	[116]
b) Exigibilité	[117]
3. Assiette de la taxe	[118]
4. Tarifs de la taxe	[119]
5. Exonérations propres à la composante	[120] à [123]
a) Livraisons à l'avitaillement	[120]
b) Exportations directes et expéditions directes à destination d'un autre État membre	[121]
c) Cas des échantillons	[122]
d) Cas particulier des lubrifiants contenus dans des transformateurs électriques, boîtes de vitesses et autres matériels	[123]
<b>C – Utilisation d'huiles et préparations lubrifiantes produisant des huiles usagées, dont le rejet dans le milieu naturel est interdit</b>	<b>[124] à [128]</b>
1. Champ d'application	[124] à [125]
a) Définitions	[124]
b) Redevables	[125]
2. Fait générateur et exigibilité	[126]
3. Assiette de la taxe	[127]
4. Tarifs de la taxe	[128]
<b>D – Utilisation d'huiles et préparations lubrifiantes à usage perdu</b>	<b>[129] à [133]</b>
1. Champ d'application	[129] à [130]
a) Définitions	[129]
b) Redevables	[130]
2. Fait générateur et exigibilité	[131]
3. Assiette de la taxe	[132]
4. Tarifs de la taxe	[133]
<b>E - Non assujettissement des lubrifiants biodégradables, non écotoxiques et d'origine renouvelable</b>	<b>[134] à [137]</b>
1. Produits concernés	[135]
2. Obtention du label écologique communautaire	[136]
3. Conservation et présentation des documents	[137]